

ACCORD DE PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

OBJET

Grâce à cet accord, les investissements canadiens en URSS et les investissements soviétiques au Canada recevront un traitement équitable dans les cas d'expropriation, de nationalisation et de transfert de fonds.

CONTEXTE

L'URSS cherche activement à attirer les investissements étrangers par le biais d'entreprises en coparticipation. À cette fin, et dans le but également de garantir le traitement équitable des investissements étrangers, elle conclut des accords bilatéraux de protection des investissements étrangers (APIE) avec nombre de pays occidentaux, dont la France, les Pays-Bas, la RFA, le Royaume-Uni, la Finlande et la Belgique. Conscient du fait que les Canadiens investissent beaucoup à l'étranger, le gouvernement canadien a décidé d'avoir recours lui aussi à ce genre de mécanisme. L'APIE que le Canada conclura avec l'URSS sera le premier du genre. On compte de plus en plus de coentreprises canadiennes en URSS.

DESCRIPTION

Un APIE est une entente bilatérale et réciproque s'appliquant aux investissements des deux pays en cause. Il prévoit l'application du traitement de la nation la plus favorisée aux investissements effectués par les ressortissants d'une des deux parties sur le territoire de l'autre, en vue d'une compensation prompte et équitable en cas d'expropriation ou de nationalisation, ou de transfert de fonds en devises convertibles. Il prévoit également le recours à un mécanisme de règlement des différends.

AVANTAGES

L'Accord contribuera à intensifier les efforts de restructuration économique de l'URSS et à ouvrir l'économie de ce pays aux investissements étrangers. Il offrira de meilleures garanties aux investisseurs canadiens qui songent à investir en URSS, car ceux-ci profiteront de mesures législatives destinées à protéger leur investissement et à en assurer le traitement équitable.